

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Le mardi 25 mars 2025 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 19 mars 2025, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, M. BÉCHIEAU, Mme BÉNIÉ, M. BITTAN, Mme BOSSAVIE, M. BORTOT, Mme BROSSEL, MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FERAY, FILOCHE, FLOCH, FUCHS, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes GUY, JEMNI, KONÉ, M. LAMBEY, Mme LE GOUVELLO, MM. LERT, MANTE, Mmes MERZI, NAGET, MM. NAWROCKI, NORDMAN, PILARTZ, THÉBAULT, Mmes TIMSIT, TOUBIANA, M. WANG

Ont donné pouvoir pour les représenter :

Mme GAUTREAU à Mme FUCHS
M. GLOCYK à M. AHOUDIAN jusqu'à son arrivée au point 42 du PV sommaire
M. KRIEF à M. CHICHE
Mme SOUMARÉ à Mme JEMNI
Mme TOUCHARD à Mme TIMSIT

Absent-e-s excusé-e-s : Mme KERBOUA, M. SERFATI, Mme TOLÉDANO

M. CHICHE, Mme FUCHS et M. LERT n'ont pas voté les points 1 et 2 du PV sommaire

Mme BROSSEL n'a pas voté le point 3 du PV sommaire

Mme JEMNI n'a pas voté les points 17 à 38 du PV sommaire

MM. BORTOT et LAMBEY n'ont pas voté le point 17 du PV sommaire

Mme BÉNIÉ n'a pas voté les points 39 à 46 du PV sommaire

M. GLOCYK est arrivé au point 42 du PV sommaire et avait donné auparavant pouvoir à M. AHOUDIAN pour voter en ses lieu et place

Mme FLOCH n'a pas voté le point 42 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

DELIBERATION N° 19.25.029

D192025003 : Désignation de la secrétaire de séance du 25 mars 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code des Collectivité Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 34 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.030

D192025004 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 28 janvier 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L.2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 28 janvier 2025 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 28 janvier 2025 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 34 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.031

2025 DEVE 25 : Résiliation anticipée, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public pour la conception et la réalisation d'un crématorium et de ses équipements complémentaires et l'exploitation des crématoriums parisiens et de leurs équipements complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 11, 12, 13 et 14 Juin 2019, approuvant l'attribution à la Société des Crématoriums de France d'un contrat de délégation de service public portant sur la conception et la construction d'un parc funéraire et l'exploitation des crématoriums parisiens et de leurs équipements complémentaires ;

Vu le vœu relatif à la réhabilitation du square de la Porte de la Villette et à la réouverture du passage Forceval adopté au Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 25**, par lequel Mme d'approuver la résiliation anticipée, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public pour la conception et la réalisation d'un crématorium et de ses équipements complémentaires et l'exploitation des crématoriums parisiens et de leurs équipements complémentaires ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 25**.

- Nombre de votants : 38 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.032

2025 DGGP 05 : Convention de coopération public-public entre la Ville de PARIS et la commune du Pré-Saint-Gervais pour la réalisation de travaux sur les voies limitrophes.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération **2025 DGGP 05**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la Convention de coopération public- public entre la Ville de PARIS et la commune du PRE- SAINT-GERVAIS pour la réalisation de travaux sur les voies limitrophes ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DGGP 05**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.033

2025 DLH 21 : Octroi de garanties d'emprunts finançant deux programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par LOGIREP.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 371 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par LOGIREP situé 63 rue de Meaux (19^e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 408 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par LOGIREP situé 32 rue Pajol (18^e) ;

Vu les contrats de prêt n°160051 et 162634 conclus entre LOGIREP et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 21**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant les deux programmes de rénovation de logements sociaux précités, réalisés par LOGIREP ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 21**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.034

2025 DLH 29 : Réalisation, 9 rue Georges Lardennois (19^e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements (6 PLA I - 6 PLUS - 6 PLS) par PARIS HABITAT - Subvention (1.191.166 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 29**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition- amélioration de 18 logements (6 PLA I - 6 PLUS - 6 PLS) à réaliser par PARIS HABITAT au 9 rue Georges Lardennois (19^e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 29**.

- Nombre de votants : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.035

2025 DLH 76 : Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 361 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux (7 PLAI, 5 PLUS et 3 PLS) situé 1 rue Charles-François Dupuis (Paris Centre) ;

Vu la délibération 2021 DLH 299 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 126 logements sociaux réalisé par Immobilière 3F, situé 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis (19^e) ;

Vu la délibération 2025 DLH 43 du Conseil de Paris en date des 11, 12, 13 et 14 février 2025 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de rénovation de 126 logements sociaux réalisé par Immobilière 3F, situé 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis (19^e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 184 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 10 logements sociaux PLS et 10 logements intermédiaires réalisé par Immobilière 3F, situé 1 à 9 quai de Metz (19^e) ;

Vu les contrats de prêt n° 165901, 168322 et 162339 conclus entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 76**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant les programmes de création et de rénovation de logements sociaux précités, réalisés par Immobilière 3F ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 76**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.036

2025 DLH 106 : Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations visant la location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L324-1-1 et suivants et R324-1-4 et suivants ;

Vu le Plan local d'Urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris adopté par le Conseil de Paris dans sa séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2021 DLH 460 approuvant règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 106**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations visant la location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 106**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.037

2025 DFPE 16 : Subvention (99.620 euros), avenant n° 1 à l'association L'Ile aux Trésors (19^e) pour la crèche parentale sise 19, rue des Chauffourniers à Paris (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association L'Ile aux Trésors et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 16**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention passée avec l'association L'Ile aux Trésors ayant son siège social 19, rue des Chauffourniers (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 99.620 euros pour le fonctionnement de la crèche parentale dénommée « L'île aux Trésors », située à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 16**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.038

2025 DFPE 42 : Subvention (94.508 euros), avenant n°1 à l'association Les Petits Loups (19^e) pour la crèche parentale située 76 quai de la Loire (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Les Petits Loups et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 42**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'association Les Petits Loups, ayant son siège social 76 Quai de la Loire (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 94.508 euros pour le fonctionnement de la crèche parentale dénommée « Les Petits Loups », située à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 42**.

- Nombre de votants : 36 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (Mme FERAY).

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.039

2025 DFPE 50 : Subvention (8.652.864 euros), avenant n° 1 à l'association ABC Puériculture pour ses 25 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association ABC Puériculture et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 50**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention passée avec l'association ABC Puériculture, ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (16^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 8.652.864 euros pour le fonctionnement de ses 25 établissements d'accueil du jeune enfant à Paris ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 50**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.040

2025 DFPE 51 : Subventions (138.650 euros) et conventions à six associations, pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles et à favoriser les échanges entre pairs dans les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 51**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 138.650 euros à six associations menant des actions visant à renforcer les liens parents-enfants, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes avec quatre d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 51**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.041

2025 DFPE 62 : Subvention (116.068 euros), avenant n° 1 à l'association Les 19^{ème} Rugissants (19^e) pour la crèche collective La Maison des Lutins, 8 Allée Darius Milhaud (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Les 19^{ème} Rugissants et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 62**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'association Les 19^{ème} Rugissants, ayant son siège social 8 Allée Darius Milhaud (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 116.068 euros pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée La Maison des Lutins, située à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 62**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.042

2025 DFPE 64 : Subventions (962.900 euros) à 14 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents - enfants dans le 9^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements - avec 12 conventions pluriannuelles d'objectifs, 1 convention annuelle et 1 avenant.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 64**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 962.900 euros, à 14 associations pour le fonctionnement des espaces ludiques, des ludothèques et des ludomouv citoyennes parisiennes, et demande l'autorisation de signer les 13 conventions et l'avenant correspondant ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 64**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.043

2025 DFPE 81 : Subvention (6.733.046 euros), avenant n° 1 à l'association Crescendo (11^e) pour ses 22 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Crescendo et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 81**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'association Crescendo, ayant son siège social 102C rue Amelot (11^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 6.733.046 euros pour le fonctionnement de ses 22 établissements d'accueil du jeune enfant à Paris ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 81**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.044

2025 DFPE 124 : Subventions (62.162 euros) et conventions avec l'association «Crescendo » (11^e) pour la réalisation de travaux de mises aux normes et de rénovation pour les établissements d'accueil du jeune enfant situés 33-35 boulevard du Temple (Paris Centre), 93 rue de Meaux (19^e) et 4 square du Nouveau- Belleville (20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 124**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 62.162 euros, à l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11^e), pour des travaux de mises aux normes, de rénovation et d'aménagement pour 3 établissements d'accueil du jeune enfant (Paris centre, 19^e et 20^e), et demande l'autorisation de signer les conventions d'investissement correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 124**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n°19.25.045

2025 DAE 13 : Subventions et avenants (1.440.000 euros) avec 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 13**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 1.440.000 euros, à 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion, et demande l'autorisation de signer les avenants à convention correspondants ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN et M. Olivier WANG, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 13**.

- Nombre de votants : 35 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.046

2025 DSOL 31 : Subventions (20.000 euros) et convention avec l'association AD'REV pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 31**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant de 20.000 euros, à l'association AD'REV, ayant son siège social au 32 rue Levert (20^e), pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap, et demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 31**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.047

2025 DU 60 : Appel à Projets Urbains Innovants « Réinventer Paris 1 » - 198 rue d'Aubervilliers (19^e) - Projet « Îlot fertile » - Autorisation de changement d'affectation en vue de l'installation d'un établissement médico-social dans une partie de l'immeuble.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2017 DU 34 du Conseil de Paris des 29, 30 janvier et 1^{er} février 2017 désignant le lauréat pour le site « Triangle-École-Évangile » 198 rue d'Aubervilliers (19^e) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris 1 » et autorisant le principe de déclassement, la signature du protocole de cession et le dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2018 DU 194 du Conseil de Paris en date des 24, 25 et 26 septembre 2018, autorisant notamment la signature d'un avenant au protocole de vente ;

Vu la délibération 2019 DU 34 du Conseil de Paris en date des 4, 5 et 6 février 2019, autorisant le déclassement par anticipation du domaine public de l'emprise destinée à être vendue, ainsi que la signature de l'acte de cession ;

Vu le courrier en date du 10 janvier 2025, par lequel le propriétaire demande un changement d'affectation partiel ;

Considérant que l'article 16.2.1 de l'acte de vente du 31 juillet 2019 entre la Ville de Paris et la société Linkcity prévoit que toute demande de modification de l'affectation doit être soumise à l'accord préalable et écrit de la Ville de Paris ;

Considérant que l'intégralité du projet « Îlot fertile » a été livré mais malgré tous les efforts du propriétaire, certains locaux de bureaux ne parviennent pas à trouver un preneur ;

Considérant que la nouvelle affectation envisagée est un EICSP (Équipement d'Intérêt Collectif et Services Publics) pour une surface de 1 132 m² environ ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 60**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser le changement d'affectation partiel pour une surface de 1 132 m² environ au sein de l'ensemble immobilier « l'Îlot fertile », situé 198 rue d'Aubervilliers (19^e) en vue de l'installation d'un établissement médico-social ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 60**.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.048

2025 DASCO 27 : Signature d'une convention d'Occupation du Domaine Public avec l'Association Agir et Vivre l'Autisme relative à l'utilisation de locaux sis 58, rue Archereau (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 27**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'Association Agir et Vivre l'Autisme, ayant son siège social au 64 rue Clisson (13^e), pour la mise à disposition de locaux municipaux situés 58 rue Archereau (19^e) ;

Vu le rapport de Mmes Cécile BOSSAVIE et Yasmina MERZI, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 27**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.049

2025 DEVE 01 : Adoption du Plan Biodiversité 2025-2030 de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 01**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le Plan biodiversité 2025-2030 de Paris ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 01**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.050

2025 DAC 251 : Subventions (10.550 euros) à neuf associations d'anciens combattants et comités du Souvenir et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 251**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 10.550 euros, à neuf associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris et demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix - ARAC Comité départemental de Paris ;

Vu le rapport de M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 251**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.051

2025 DAE 77 : Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - conventions.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 77**, par lequel Mme la Maire de Paris propose la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables dans le 19^{ème} arrondissement ;

Vu le rapport de M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 77**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.052

2025 DAE 06 : Budget Participatif - Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (160.000 euros) en faveur de l'économie circulaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les règlements (UE) 2023/2831 et 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 06**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 160.000 euros, à cinq structures de l'économie circulaire, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Stéphanie DEMBAK et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 06**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.053

2025 DDCT 47 : Financement de 70 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens
- Subventions de 358.700 euros à 59 associations.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 47**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 358.700 euros, à 59 associations pour le financement de 70 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GLOCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 47**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.054

2025 DDCT 49 : Fonds de Participation des Habitant.e.s (FPH) dans les quartiers populaires - Subventions (79.400 euros) à 12 associations.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024-2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 49**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 79.400 euros, à 12 associations pour leurs actions au titre du Fonds de Participation des Habitant.e-s dans les quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GLOCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 49**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.055

2025 DDCT 51 : Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (120.850 euros) à 18 associations pour le financement de 20 projets dans les quartiers populaires des arrondissements (1^{ère} tranche).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 51**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 120.850 euros à 18 associations œuvrant à la mise en œuvre du Pacte pour les quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GLOCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 51**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.056

2025 DDCT 78 : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement de 49.400 euros pour 4 projets associatifs.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024- 2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 78**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 49.400 euros, à 4 associations menant des actions dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de MM. Xavier GLOCZYK et Adj. AHOUDIAN, Adjoints au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 78**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.057

2025 DDCT 48 : Subventions d'investissement attribuées aux associations lauréates du budget participatif afin d'aménager de nouveaux locaux et développer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers populaires (196.708 euros à 4 associations pour le financement de 5 projets associatifs).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 48**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 196.708 euros à 4 associations pour le financement de 5 projets lauréats du Budget Participatif dans les quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Xavier GLOCZYK et Mme Andrea FUCHS, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 48**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.058

2025 DDCT 54 : Déploiement et poursuite du programme des Cités éducatives dans les 13^e, 14^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 54**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les conventions-cadres relatives à la poursuite du programme des Cités éducatives dans les 13^e, 14^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

Vu le rapport de M. Xavier GLOCZYK et Mme Yasmina MERZI, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 54**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.059

2025 DU 54 : Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation 87 rue Léon Frot (11^e), 12 rue de la Goutte d'Or (18^e), 2/6 rue des Bois (19^e), 106 rue de la Réunion (20^e) et 172 rue Pelleport (20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n° 2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Considérant le projet de Plan Climat parisien pour la période 2024-2030 ;

Considérant le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicat de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreuses à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu la demande d'empiètement à caractère réversible en date du 2 décembre 2024 émanant du Syndic de la copropriété du 158, rue de la Roquette (11^e) et le plan représentant l'ouvrage d'isolation envisagé, sa localisation et ses dimensions ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 5 février 2025 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par contrat notarié du 13 juin 1978 et par acte complémentaire du 15 mars 1979 avec l'OPHLMVP de la parcelle cadastrée BV n° 112 du 87, rue Léon Frot (11^e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par le collège Alain Fournier ;

Vu la demande d'empiètement à caractère réversible en date du 18 février 2025 émanant du Syndic de la copropriété du 9 rue Polonceau (18^e) et le plan représentant l'ouvrage d'isolation envisagé, sa localisation et ses dimensions ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 16 janvier 2025 ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 5 février 2025 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par contrat notarié du 13 mai et 30 juin 1924 de la parcelle cadastrée CH-63 du 2-10, rue de la Goutte d'Or (18^e); par l'ordonnance d'expropriation du 11 septembre 1986 suivi du jugement d'expropriation du 23 juin 1987 de la parcelle cadastrée CH-61 du 12, rue de la Goutte d'Or (18^e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par l'ensemble immobilier sportif constitué par le Gymnase et le TEP ;

Vu la demande d'empiètement à caractère réversible en date du 13 mars 2023 émanant de Paris Habitat propriétaire du 8 rue des Bois (19^e) et le plan représentant l'ouvrage d'isolation envisagé, sa localisation et ses dimensions ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 13 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 8 janvier 2025 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par les actes de 1874, 1878, 1880, 1881, 1889, 1903, 1908, 1931, 1953, 1954, 1960, 1965, et 1966 de la parcelle cadastrée DY-35 du 2/6 rue des Bois (19^e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par une école primaire municipale ;

Vu la demande d'empiètement à caractère réversible en date du 21 février 2025 émanant de la RIVP propriétaire du 110 bis, rue de la Réunion (20^e) et le plan représentant l'ouvrage d'isolation envisagé, sa localisation et ses dimensions ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 5 février 2025 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par acte notarié du 16 mars 1885 de la parcelle cadastrée CO n°4 du 106, rue de la Réunion (20^e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par la crèche Sainte Amélie ;

Vu la demande d'empiètement à caractère réversible en date du 1 avril 2022 émanant de la copropriété privée du 176 rue Pelleport (20^e) et le plan représentant l'ouvrage d'isolation envisagé, sa localisation et ses dimensions ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 20 novembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par acte notarié du 18 juin 1979 de la parcelle cadastrée AT n°53 du 172, rue Pelleport (20^e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par une école municipale ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 54**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation 87 rue Léon Frot (11^e), 12 rue de la Goutte d'Or (18^e), 2/6 rue des Bois (19^e), 106 rue de la Réunion (20^e) et 172 rue Pelleport (20^e), en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Vu le rapport de M. Philippe MANTE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 54**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.060

2025 DASCO 18 : Collèges publics parisiens - Subventions d'équipement (17.200 euros) et subventions pour travaux (227.076 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8.699.901euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2.708.721 euros) ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 18**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'équipements d'un montant total de 17.200 euros, et de subventions pour travaux d'un montant total de 227.076 euros, à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 18**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.061

2025 DASCO 25 : Dénomination de l'école Cesária Évora.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 25**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination de Cesária Évora à l'école polyvalente publique située au 141 boulevard Macdonald (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI et M. Mahor CHICHE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 25**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.062

2025 DEVE 26 : Subventions (410.676 euros) versées à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 26**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 410.676 euros, à cinq associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e ;

Vu le rapport de MM. Nicolas NORDMAN et Olivier WANG, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 26**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.063

2025 DPE 08 : Subventions (199.620 euros) et conventions avec dix associations et une structure œuvrant à la prévention et à la réduction des déchets à travers l'animation de « Territoires Zéro Déchet ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 adopté en Conseil de Paris de décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DPE 08**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de douze subventions d'un montant total de 199.620 euros aux associations La Régie de quartier Paris Centre, 3S Séjour solidaire, La Maison du Canal, La Régie de quartier Fontaine au Roi, La Ressourcerie créative, Pik-Pik Environnement, La Maison Bleue- Porte Montmartre, Bokawa, Débrouille Compagnie, Zero Waste Paris, et à la Caisse des écoles du 20^e, et demande l'autorisation de signer les douze conventions correspondantes ;

Vu le rapport de MM. Andréas PILARTZ et Jean ARTIGUES, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DPE 08**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.064

2025 DAC 83 : Avenant à convention avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 105 des 22 et 23 mars 2022 ;

Vu la convention du 11 mai 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 7.000.000 euros à l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 83**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à la convention passée avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 83**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.065

2025 DAE 02 : Subvention, adhésion (441.478 euros) à TZCLD, avenants aux conventions établies entre ETCLD et la Ville de Paris, ainsi qu'entre elles et 13 Avenir, Activ'18, Émile et Rosa, La Compagnie du 20^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ; les articles L. 3211-1 et les suivants ; les articles L. 2224-13 et les suivants ; les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 et les suivants ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021, relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu les arrêtés des 24 novembre 2016, 10 février 2022, 26 juillet 2022 et 6 avril 2023, habilitant les territoires de Paris 13^e, Rosa Parks, Chapelle Nord et Fougères-Le Vau pour mener l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2024 fixant le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 et ses avenants, établis entre la Ville de Paris et l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (44) examinée par le Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle 2021-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (44) et l'Entreprise à But d'Emploi 13 Avenir (13^e) examinée par le Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle 2022-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (44) et l'Entreprise à But d'Emploi Émile et Rosa (19^e) examinée par le Conseil de Paris des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle 2022-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (44) et l'Entreprise à But d'Emploi Activ'18 (18^e) examinée par le Conseil de Paris des 15, 16 et 17 novembre 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle 2023-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (44) et l'Entreprise à But d'Emploi La Compagnie du 20^e (20^e) examinée par le Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 02**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer cinq avenants aux conventions passées entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD), domiciliée 7 rue Leschaud - 44400 REZE, France Travail, l'État et la Ville de Paris d'une part, puis entre la Ville de Paris, les Entreprises à But d'Emploi (EBE) 13 Avenir (13^e), Activ'18 (18^e), Émile et Rosa (19^e), La Compagnie du 20^e (20^e) et l'association ETCLD, d'autre part, et propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 439.478 euros à l'association ETCLD au titre de l'exercice 2025, ainsi que de lui verser une cotisation d'un montant de 2.000 euros ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Vu le rapport de M. Olivier WANG, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 02.**

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.066

2025 DAE 15 : Prêt à usage avec l'association « École de la Deuxième Chance de Paris » 27-29 rue du Maroc (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875 à 1879 sur le prêt à usage ;

Vu le bail commercial du 1^{er} juillet 2011 par lequel la Ville de Paris loue auprès de la SCPI « le Patrimoine Foncier » des locaux situés 27-29 rue du Maroc ;

Vu la convention de prêt à usage du 18 février 2016 par laquelle la Ville de Paris met les locaux de la rue du Maroc à la disposition de l'École de la 2^e Chance ;

Vu la délibération 2024 DAE 162 accordant une subvention de fonctionnement à l'association École de la 2^e Chance de Paris (18^e) et autorisant la maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec elle, et notamment son article 2 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 15**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'École de la 2^e Chance de Paris, une convention de prêt à usage autorisant l'occupation des locaux situés 27- 29 rue du Maroc (19^e) pour la période 2025-2027 ;

Vu le rapport de M. Olivier WANG, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 15**.

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.067

V192025011 : Vœu présenté par les groupes Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, Communiste et Citoyen, et Génération.s relatif aux absences non remplacées d'enseignants et au manque de moyens spécialisés dans les établissements scolaires publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025011 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Depuis plusieurs années, les absences non remplacées d'enseignants dans les écoles, collèges et lycées se multiplient, provoquant une rupture inacceptable de la continuité pédagogique et des inégalités croissantes dans l'accès à l'éducation.

Cette situation, largement documentée par les représentants de parents d'élèves, et notamment par la FCPE via la plateforme « Ouyapacours », est alarmante : depuis la rentrée 2024, plus de 76 000 heures de cours ont été perdues en raison d'absences non remplacées, privant des milliers d'élèves de leur droit à l'enseignement.

À l'échelle nationale, ce sont près de 15 millions d'heures d'enseignement qui sont ainsi perdues chaque année. À Paris, cette situation est particulièrement préoccupante, touchant tous les niveaux d'enseignement et affectant plus encore les établissements situés dans les quartiers prioritaires.

Les familles et les équipes pédagogiques alertent régulièrement sur les conséquences directes de ces absences : décrochage scolaire, perte de repères pour les élèves, surcharge des autres enseignants, désorganisation des classes, ou encore recours à des solutions insatisfaisantes comme les « séquences numériques » non encadrées par des enseignants.

Par ailleurs, les besoins d'accompagnement des élèves les plus en difficulté, notamment sur les plans psychologique et comportemental, ne cessent d'augmenter. Or, les moyens alloués aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont insuffisants pour répondre à ces besoins. Un exemple emblématique est celui de la circonscription 19B Villette-Pont de Flandre, issue de la fusion de deux circonscriptions du 19^e arrondissement à la rentrée 2024. Elle regroupe désormais 24 écoles, soit 8 de plus qu'auparavant, et est la seule circonscription parisienne dont toutes les écoles sont classées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP).

Malgré cette évolution, aucun poste supplémentaire n'a été attribué pour l'aide à dominante relationnelle au sein du RASED. Lors d'un échange avec le Rectorat le 11 février dernier, il aurait été indiqué que le 19^e arrondissement était déjà « surdoté » avant la fusion – une affirmation qui ne reflète en rien la réalité du terrain.

Pourtant, la circonscription 19B cumule des facteurs de vulnérabilité importants : 7 dispositifs inclusifs (ULIS et UPE2A), une labellisation Cité Éducative, des Indices de Position Sociale (IPS) parmi les plus faibles de Paris, et des structures médico-sociales de secteur (CAPP, CMP) totalement saturées.

Les équipes éducatives font face à une augmentation préoccupante du nombre d'élèves en instabilité émotionnelle pouvant les conduire à des comportements incompatibles avec la vie de classe, générant une souffrance pour eux mais également pour les professionnels, les élèves et leurs familles.

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Autre élément alarmant, celui de l'accueil et l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers.

À la rentrée scolaire dernière, on comptabilisait près de 500 situations non couvertes dans le 1er degré avec près de 2, 3 voire jusqu'à 5 AESH manquants et un nombre important d'élèves non accompagnés selon leurs besoins par des AESH mutualisés. À ce jour, beaucoup de familles restent encore soit en attente d'une prise en charge adaptée aux besoins de leurs enfants soit ne bénéficient que d'un accueil à temps partiel les laissant dans un désarroi et une perte de confiance dans l'école publique.

Aussi, sur proposition des groupes Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, Communiste et Citoyen, et Génération.s, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu :

- Que le Rectorat de Paris renforce significativement les brigades de circonscription pour atteindre l'objectif d'un remplacement systématique des enseignants absents dès le premier jour d'absence ;
- Que le délai de remplacement dans le second degré soit réduit pour limiter les ruptures de cours ;
- Que le Rectorat mette fin au recours aux « séquences numériques » non encadrées, qui ne peuvent se substituer à l'enseignement ;
- Que l'Éducation nationale engage un plan d'urgence de recrutement d'enseignants et de revalorisation du métier pour garantir l'attractivité des postes et la qualité de l'enseignement ;
- Que l'Éducation nationale dote les circonscriptions d'éducation prioritaire des moyens RASED nécessaires à la hauteur des besoins observés, en particulier dans le 19^e arrondissement.
- Que l'Éducation nationale renforce les moyens dédiés au recrutement, à la formation et à la pérennisation des postes d'AESH en tenant compte des besoins identifiés pour garantir à tous les élèves un accès à l'éducation universel et adapté à Paris et dans le 19^e.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 2 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.068

V192025012 : Vœu pour que la Ville de Paris se saisisse des cahiers de doléances parisiens, déposé par Gwenaëlle Austin et les élu·e·s des Groupes communiste et citoyen, Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, et Génération.s.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025012 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant qu'en 2019, à la suite du Grand Débat National, des milliers de cahiers de doléances ont été ouverts dans les mairies, dont celles de Paris, afin de recueillir les préoccupations et propositions des citoyennes et citoyens ;

Considérant que ces documents ont été rédigés avec engagement et souvent dans l'espoir d'un changement et que ceux-ci contiennent une richesse d'idées et d'analyses qui restent aujourd'hui inexploitées ;

Considérant que ces cahiers constituent un témoignage unique des attentes et des aspirations des habitants, portant sur des sujets aussi variés que le pouvoir d'achat, les services publics, l'environnement, la démocratie locale ou encore les mobilités urbaines. Ils offrent ainsi une opportunité précieuse pour nourrir les politiques publiques locales et nationales ;

Considérant que plusieurs parlementaires, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, ont récemment relancé le débat sur la nécessité de récupérer et d'étudier ces cahiers de doléances, afin d'en tirer des enseignements pour les politiques publiques nationales et locales ;

Considérant que la démocratie participative est essentielle pour permettre aux citoyennes et citoyens de s'impliquer directement dans les décisions qui les concernent, renforçant ainsi la légitimité des politiques publiques ;

Considérant que, dans le 19^{ème} arrondissement, le Conseil des Anciens a souhaité en 2024 se saisir de cette question et qu'un groupe de travail a œuvré pendant de longs mois pour tout d'abord récupérer les cahiers de doléances des citoyens et citoyennes du 19^{ème} archivés aux Archives de Paris et ensuite analyser et classer en 2 grandes catégories les 384 doléances des citoyennes et citoyens en doléances municipales et doléances nationales ;

Considérant que ces travaux ont été remis au Maire de l'arrondissement, qu'ils ont été présentés lors de la réunion parisienne inter- conseil des anciens, mais également lors d'une réunion d'un Conseil de Quartier et qu'ils ont suscité un réel intérêt ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin et des élu·e·s des Groupes communiste et citoyen, Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, et Génération.s, le Conseil Municipal émet le vœu que :

La Ville de Paris procède à un recensement des cahiers de doléances rédigés dans l'ensemble de ses mairies d'arrondissement et en organise la récupération auprès des services concernés.

La Ville de Paris engage une étude approfondie de ces cahiers, en lien avec des chercheurs, universitaires et institutions spécialisées en sciences politiques et sociales, afin d'en extraire les grandes tendances et propositions.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

La Ville de Paris s'engage à ce qu'un rapport de synthèse soit publié et mis à disposition du public, afin de rendre compte de la parole citoyenne et d'ouvrir des perspectives de débat.

La Ville de Paris s'engage à étudier la possibilité d'intégrer certaines propositions issues des cahiers de doléances dans ses politiques publiques locales et, le cas échéant, à les porter auprès des instances nationales compétentes.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 2 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.069

V192025013 : Vœu pour le maintien de l'ensemble des classes et des enseignements au lycée Diderot à la rentrée 2025, déposé par Gwenaëlle Austin et les élu·e·s des Groupes communiste et citoyen, Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, et Génération.s.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025013 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant la diminution constante de la Dotation Horaire Globale (DHG) dans les établissements du second degré à Paris, entraînant une réduction du nombre d'heures d'enseignement et des difficultés accrues pour organiser les enseignements et les accompagnements nécessaires aux élèves ;

Considérant la fermeture de nombreuses classes dans les lycées parisiens ces dernières années, notamment en raison d'une politique de baisse des moyens alloués à l'Éducation nationale, compromettant l'accès à un enseignement de qualité pour tous les élèves ;

Considérant que le lycée Diderot a un long passé de réussite pour les élèves quel que soit leur niveau d'entrée dans les différentes filières générales et technologiques qui fait son histoire de lycée d'enseignement de la 2nde au post bac ;

Considérant l'annonce de la suppression d'une classe au Lycée Diderot à la rentrée 2025, entraînant une augmentation des effectifs par classe et une dégradation des conditions d'apprentissage ;

Considérant également le projet de suppression de deux enseignements à la rentrée 2025, réduisant l'offre de formation et limitant les choix d'orientation des élèves ;

Considérant la demande des enseignants et des personnels éducatifs de limiter les effectifs à 28 élèves par classe afin de garantir un suivi pédagogique adapté aux besoins des élèves ;

Considérant l'aggravation des difficultés scolaires et des inégalités, notamment dans un contexte où le lycée accueille des élèves aux parcours variés et parfois fragilisés ;

Considérant l'impact négatif d'une hausse des effectifs sur la qualité de l'enseignement et l'accompagnement individualisé des élèves, notamment en français et en mathématiques ;

Considérant le risque d'une détérioration du climat scolaire et d'un décrochage accru des élèves, faute de moyens suffisants pour assurer un encadrement adapté.

Sur proposition de Gwenaëlle Austin et des élu·e·s des Groupes communiste et citoyen, Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, et Génération.s, le Conseil Municipal émet le vœu que :

- L'Éducation nationale revienne sur la décision de suppression d'une classe de 2nde générale et des deux enseignements au Lycée Diderot et maintienne les moyens alloués à l'établissement pour assurer des effectifs raisonnables en classe ;

- La demande des enseignants de maintenir un plafonnement des effectifs de 28 élèves par classe soit entendue par le Rectorat et effective dès la rentrée 2025 ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

• Une concertation soit menée au sein des instances du Lycée avec les enseignants, les personnels éducatifs, les élèves et les parents d'élèves, afin de trouver des solutions garantissant la réussite et l'épanouissement des élèves du Lycée.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 2 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.070

V192025014 : Vœu relatif à l'accès aux maisons médicales de garde, déposé par Gwenaëlle Austin et les élu·e·s des Groupes communiste et citoyen, Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, et Génération.s.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025014 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'accès aux soins qui ne cesse de reculer dans le 19^{ème} arrondissement, à Paris et en France ;

Considérant que six français sur dix ont renoncé à des soins sur les cinq dernières années en raison de difficultés d'accès engendrées par le coût, les délais voire l'absence de rendez-vous ;

Considérant que le recul de l'accès aux soins engendre un encombrement des centres médicaux dédiés aux urgences : urgences hospitalières, maisons médicales de garde, SOS médecins et SAMU ;

Considérant la saturation du numéro d'appel d'urgence du SAMU, le 15, pouvant entraîner des délais d'attente de plus vingt minutes ;

Considérant que l'allongement des délais d'attente du SAMU peuvent déclencher des conséquences mortelles ;

Considérant que la saturation de ce numéro d'urgence est accentuée par les décisions des Gouvernement successifs ;

Considérant la campagne lancée par le Gouvernement d'E. Borne en 2022 qui recommandait l'appel systématique au SAMU avant de se rendre aux urgences ;

Considérant l'obligation décidée par le Gouvernement d'appeler le numéro d'urgence du SAMU (15) pour avoir accès à une consultation dans une maison médicale de garde ;

Considérant que les patient·es ne pourront pas être reçu dans les maisons médicales de garde si elles et ils ne sont pas passés par le SAMU qui leur délivrera un numéro ;

Considérant cette nouvelle décision mortifère pour les patient·es et les soignant·es ;

Considérant que cela s'inscrit dans la politique de casse de la santé de proximité ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin et des élu·e·s des Groupes communiste et citoyen, Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, Écologistes et citoyens, et Génération.s, le Conseil Municipal émet le vœu que :

- La Maire de Paris interpelle le Ministre de la Santé pour supprimer l'obligation de recours au SAMU pour les consultations des maisons médicales de garde.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (M. BITTAN).

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.071

V192025015 : Vœu relatif à l'hébergement d'urgence des lycéens à la rue scolarisés à Paris et dans le 19^e, déposé par les élu·es du groupe Écologistes et citoyens du 19^e.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025015 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la Gaîté Lyrique, occupée depuis trois mois par plusieurs centaines de jeunes migrants en situation de grande précarité, a été évacuée le matin du 18 mars dernier par les forces de l'ordre qui n'ont pas hésité à faire usage de gaz lacrymogènes sur des mineurs précarisés et sur les manifestants venus les soutenir ;

Considérant que plusieurs établissements du 19^e arrondissement (et notamment les lycées Bergson, d'Alembert, Guimard, Diderot) accueillent des jeunes lycéens sans ressource et en attente de leur recours pour une reconnaissance officielle de leur minorité, qui étaient soit présents à la Gaîté Lyrique, soit à la rue ou sortis récemment du dispositif lycéen ;

Considérant que la proposition de la Préfecture de région de reloger les jeunes migrants de la Gaîté Lyrique à Rouen n'est pas satisfaisante, et aurait entraîné pour l'ensemble de ces jeunes lycéens à Paris la perte du peu de repères qu'ils ont su construire depuis le début de leur scolarisation dans leurs différents lycées d'accueil ;

Ainsi, sur demande des Élu.e.s du Groupe Écologiste et Citoyen, le Conseil du 19^{ème} arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris exige de la Préfecture de région des solutions d'hébergement, de préférence à Paris ou à minima en Île-de-France, pour tous les jeunes isolés sans hébergement, scolarisés dans un lycée parisien ;

- Et que dans l'attente, la Ville de Paris continue de travailler et peser de tout son poids pour que des solutions soient trouvées au cas par cas pour que les jeunes scolarisés dans des lycées parisiens ne soient pas sans solution.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 2 (LR)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

Délibération n° 19.25.072

V192025017 : Vœu présenté par Marie Toubiana, et les élus de la Droite Républicaine, Valérie Tolédano, Aymeric Lambey, Franck Serfati relatif à l'alerte à la légionelle dans 488 logements du XIXe arrondissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025017 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que depuis début février 2025, 488 logements situés dans trois résidences du XIXe arrondissement (rue Mathis, rue de Crimée et avenue des Orgues de Flandres) sont en alerte en raison d'un taux de bactéries légionelles supérieur à la normale dans leur réseau d'eau chaude ;

Considérant que la légionelle est une bactérie pouvant provoquer la légionellose, une infection pulmonaire grave, particulièrement dangereuse pour les personnes âgées, immunodéprimées ou souffrant de maladies respiratoires ;

Considérant que fin octobre 2024, la légionellose a causé la mort d'un homme de 27 ans à Corbeil-Essonnes, démontrant la gravité potentielle de cette infection ;

Considérant que de nombreux résidents, notamment des familles nombreuses et des personnes âgées, sont contraints de se laver au gant avec de l'eau chauffée dans une bassine, ce qui est inadmissible sur plusieurs semaines ;

Considérant que certains des habitants continuent de prendre des douches par méconnaissance du risque ou par absence d'alternative viable car l'information fournie aux habitants reste insuffisante, avec un affichage en hall d'immeuble mais sans accompagnement personnalisé ;

Considérant qu'un traitement chloré a été mis en place par le bailleur 3F, mais que son efficacité ne sera confirmée que plusieurs semaines après les premières analyses ;

Marie Toubiana et les élus de la Droite Républicaine demandent :

- D'intensifier la communication avec les locataires via des réunions d'information et un accompagnement personnalisé des personnes vulnérables ;
- Une augmentation de la fréquence des analyses microbiologiques obligatoires sur les réseaux d'eau chaude des logements sociaux ;
- La publication systématique des résultats d'analyse et leur communication aux locataires concernés ;
- La création d'un fonds d'urgence sanitaire dédié aux crises liées à la qualité de l'eau dans le parc social, permettant une réponse rapide et adaptée en cas de nouvelles contaminations.
- La présentation d'un rapport annuel au Conseil de Paris sur l'état sanitaire des réseaux d'eau des logements sociaux et les actions engagées pour prévenir les risques de légionellose.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

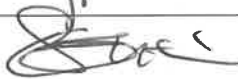
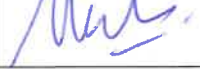
- Nombre de votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 2 (LR)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 36 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2025

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adjï AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Philippe MANTE	
Colombe BROSSEL		Yasmina MERZI	
Ayoub CHAOUAT		Camille NAGET	
Mahor CHICHE		Philippe NAWROCKI	
François DAGNAUD		Nicolas NORDMAN	
Stéphanie DEMBAK		Andréas PILARTZ	
Sandrine FERAY		Franck SERFATI	
Léa FILOCHE		Mariam SOUMARE	
Marie-Laurence FLOCH		Éric THÉBAULT	
Andrea FUCHS		Alice TIMSIT	
Karine GAUTREAU		Valérie TOLEDANO	
Jean-Philippe GILLET		Marie TOUBIANA	
Xavier GOLCZYK		Ariane TOUCHARD	
Séverine GUY		Olivier WANG	